

Arrêté de police.

Objet : Emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées à proximité des bureaux de vote le 9 juin 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées le 9 juin 2024, tout en garantissant la sécurité des usagers en général;

A l'unanimité,

ORDONNE :

Article 1 : Le dimanche 9 juin 2024 de 07 h à 17 h, les mesures suivantes sont d'application ;

1.1. Les emplacements suivants sont réservés aux personnes handicapées :

- **Mehagne** ; rue Au Passou 40, à l'emplacement précédant l'emplacement déjà existant pour les personnes handicapées (1 emplacement supplémentaire);
- **Embourg** ; avenue du Centenaire 6, à l'endroit réservé d'ordinaire au bus scolaire (2 emplacements) et à hauteur des bulles à verre (2 emplacements); - rue Au Chession devant la piscine d'Embourg, à côté des deux emplacements pour personnes handicapées déjà existants (2 emplacements supplémentaires).
- **Vaux-sous-Chèvremont** ; rue des Ecoles à l'endroit réservé d'ordinaire au bus scolaire (2 emplacements);
- **Chaudfontaine-sources** ; avenue des Thermes 78b, parking Source-O-Rama, à côté de l'emplacement déjà existant pour les personnes handicapées, côté N61 (3 emplacements supplémentaires);
- **Beaufays** ; Voie du Facteur en face du gymnase à côté de l'abri pour vélos (2 emplacements), et sur le parking côté rue Trixhe Barré (2 emplacements), et route de l'Abbaye au carrefour avec la Voie de l'Air Pur (2 emplacements);
- **Ninane** ; rue de la Loignerie devant le complexe sportif aux emplacements d'ordinaire réservé aux enseignants (2 emplacements);

1.2. Rue Au Passou, l'emplacement d'ordinaire réservé aux bus scolaires sera accessible pour le stationnement des véhicules des usagers (neutralisation de la signalisation verticale).

1.3. L'accès à la cour d'école de Beaufays II voie du Facteur sera interdit aux véhicules, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

1.4 Rue Au Chession, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute la chaussée constituant l'accès à la piscine d'Embourg (entre le Club House et le parking devant la piscine). Cette interdiction sera répétée à plusieurs reprises des deux côtés de ce tronçon.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux E3, E9j, types X a, b, c ou d, C3 + additionnel «excepté véhicules de personnes handicapées »).

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Madame le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE